

CANTINE SCOLAIRE
ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027
RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 - Seuls les enfants inscrits en mairie pour l'année scolaire en cours peuvent prendre leurs repas à la cantine scolaire.

Les inscriptions se feront **uniquement** en Mairie aux heures d'ouverture au public.

L'absence ou la présence fixe d'**un ou deux jours/semaine** sera tolérée mais devra faire l'objet d'une demande écrite.

ARTICLE 2 - La courtoisie, la politesse et la propreté sont de rigueur.

Les parents des enfants qui perturberont l'activité seront prévenus par le responsable de la cantine. Si le comportement de l'enfant ne change pas, le Maire avisera les familles par courrier des sanctions qui pourront être prises : exclusion temporaire, voire définitive.

ARTICLE 3 - Le prix du repas est fixé à **3.40 €** à compter du jour de la rentrée scolaire et ce, pour toute l'année scolaire.

La facture est remise à l'enfant ou distribuée par le Garde-champêtre.

Elle doit être réglée, **en priorité**, sur le portail de Berger Levraut à l'adresse suivante : <https://portail.berger-levraut.fr/MairieDeRouxmesnilBouteilles76370/accueil> (en Carte Bancaire ou par prélèvement).

Le paiement en numéraire (**uniquement au secrétariat de mairie**) ou par chèque à l'ordre du Trésor Public, reste néanmoins possible.

En cas de non-paiement dans les délais il sera procédé à l'émission d'un titre de recette envoyé par la Trésorerie de la ville d'EU. Le règlement de celui-ci se fera exclusivement à la Trésorerie de la ville d'EU, la commune n'étant plus autorisée en ce cas à encaisser les fonds.

ARTICLE 4 - Les absences ponctuelles seront prises en compte et déduites de la facturation. Cependant, **les absences de plus d'une semaine doivent obligatoirement être justifiées par un certificat médical, sans ce document les repas seront facturés.**

Les jours de grève n'ayant pas pu être prévus lors de l'appel de cotisations seront déduits sur l'avis suivant.

ARTICLE 5 - Dans le cas d'enfant malade, l'encadrement n'est pas habilité à délivrer des médicaments. Le suivi médical nécessite des compétences particulières. En aucun cas, la responsabilité de la Commune ne peut être engagée.

L'admission à la cantine des enfants atteints d'allergies ou d'intolérance alimentaire, de troubles de la santé, s'effectuera selon les règles en vigueur après une démarche concertée entre la famille, la direction de l'école et la commune.

ARTICLE 6 - Les enfants sont pris en charge et sous la responsabilité du personnel communal de 11 H45 à 13 H 05.

ARTICLE 7 - Les parents devront remettre en Mairie l'accusé de réception joint signé **avant le 24 août 2026 au plus tard.**

Fait à ROUXMESNIL-BOUTEILLES,
Le Maire,

Pascal LEGOIS